

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **TAXUD-D-1** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Bernardus Zuijdendorp**  [**Bernardus.Zuijdendorp@ec.europa.eu**](mailto:Bernardus.Zuijdendorp@ec.europa.eu)  **+32 2 29.60321**  **3**  **2ème, 3ème et 4ème trimestres 2023[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

La mission de l'Unité D1 est d'élaborer et de mettre en œuvre la politique fiscale de l'Union Européenne pour les entreprises, conformément aux objectifs du Traité et aux besoins du marché intérieur. Cette mission comprend les mesures pour éliminer les entraves fiscales et simplifier le bon fonctionnement du marché intérieur pour les entreprises, la promotion des bonnes pratiques fiscales, et la lutte contre les pratiques fiscales dommageables dans l'UE et au niveau international.

Le candidat retenu devra travailler dans le domaine de la fiscalité des entreprises, sur un ou plusieurs dossiers de l'unité. Ceci comprend les directives en matière d’imposition des entreprises, les initiatives récentes sur la réforme de la fiscalité internationale et en particulier, l'imposition minimale globale des groupes d’entreprises ainsi que l’initiative pour un système d’imposition des entreprises qui prenne en compte les défis du 21è siècle (projet dit « BEFIT – Business in Europe : Framework for Income Taxation »).

Nous cherchons, pour intégrer notre unité en charge de nombreux dossiers, une personne ayant plusieurs années d'expérience sur les politiques de fiscalité directe dans le secteur public. Le candidat devra avoir une connaissance détaillée de la fiscalité des entreprises ainsi qu’une expérience pratique dans l’élaboration et la mise en œuvre de réglementations et législation en matière de fiscalité directe. Une bonne connaissance de la comptabilité financière sera un atout déterminant. Le candidat retenu devra travailler de façon autonome et participer également au travail d'équipe lié à ses dossiers. Il devra régulièrement rédiger des projets d'orientation politique à destination de la hiérarchie de la Direction générale TAXUD, d'autres services de la Commission ou de réunions préliminaires du Conseil, mais aussi avec d'autres institutions de l'UE. Le travail de l'unité inclut aussi des opportunités de rédiger des textes légaux portant sur nos initiatives législatives ainsi que de travailler suivant les procédures internes de la Commission pour l'adoption de propositions de directives ou plus rarement de textes de droit non contraignants. Une part importante des missions de l’unité comprend le suivi des travaux en discussion au sein de l’Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Cela implique de participer aux réunions en lien avec nos initiatives.

Le candidat retenu devra avoir de bonnes compétences en matière d'analyse, d'organisation et de rédaction. Elle/Il devra contribuer à la résolution de problèmes techniques complexes en matière fiscale, devra apprécier travailler dans un environnement dynamique, ce qui impose souvent des échéances courtes pour effectuer le travail demandé. La nature du travail requiert une bonne capacité d'adaptation pour travailler dans différentes équipes et sur des nouvelles questions émergentes, ainsi que pour travailler avec les États Membres, les autres institutions de l'UE et les principales parties prenantes de nos dossiers.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : comptabilité, droit, économie.

Expérience professionnelle

Excellente connaissance sur les enjeux de la taxation directe, en particulier sur la taxation des entreprises et la législation européenne sur le sujet. Une solide connaissance des développements récents sur le plan international en matière de fiscalité ainsi qu’une expérience en comptabilité financière seront un atout.

Des compétences analytiques, de communication et de rédaction solides

Au minimum 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la taxation directe dans le secteur public.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Excellent niveau d'anglais, le français ou l'allemand seraient un atout supplémentaire.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)